

ARRÊTÉ N° AD-2026-2-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION de CIRCULATION
Sur les routes départementales D94, D916, D77 et D159
Sur le territoire des communes de BUSNES, FLÉCHIN et LILLERS
hors agglomération

45ÈME RALLYE DE LA LYS
Epreuves spéciales - La biette et La Trou sans Fond
18 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Auchy-au-Bois,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Isbergues,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lillers,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Venant,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Busnes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Guarbecque en date du 24/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Estrée-Blanche en date du 24/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Fléchin en date du 24/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Robecq en date du 24/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Febvin-Palfart en date du 24/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Laires en date du 25/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Beaumetz-lès-Aire en date du 26/03/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle, nous informe du déroulement de la manifestation 45ème RALLYE DE LA LYS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D94, D916, D77 et D159, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Sur la proposition de la direction des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de l'Audomarois,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D94 du PR 41+970 au PR 42+620, la D916 du PR 40+340 au PR 41+750, la D77 du PR 37+826 au PR 39+172 et la D159 du PR 4+685 au PR 4+985 hors agglomération sur des communes de **BUSNES, FLÉCHIN** et **LILLERS**, le samedi 18 avril 2026 de 09h00 à 17h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 :

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, la circulation sera interdite sur les sections de routes désignées ci-dessus et des itinéraires conseillé de déviation seront mis en place.

Pour l'épreuve spéciale ES1-4 "La Biette", itinéraire conseillée de déviation par la D937, , D187, D188 et D943, sur les communes de Robecq, Saint-Venant, Guarbecque, Isbergues et Lillers.

Pour l'épreuve spéciale ES2-5 "La Trou sans fond", itinéraire conseillée de déviation par la D159, D341, D94, D92, sur les communes de Fléchin, Estrée-Blanche, Auchy-au-Bois, Febvin-Palfart, Beaumetz-lès-Aire et Laies.
(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Article 3: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

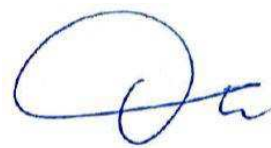
De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

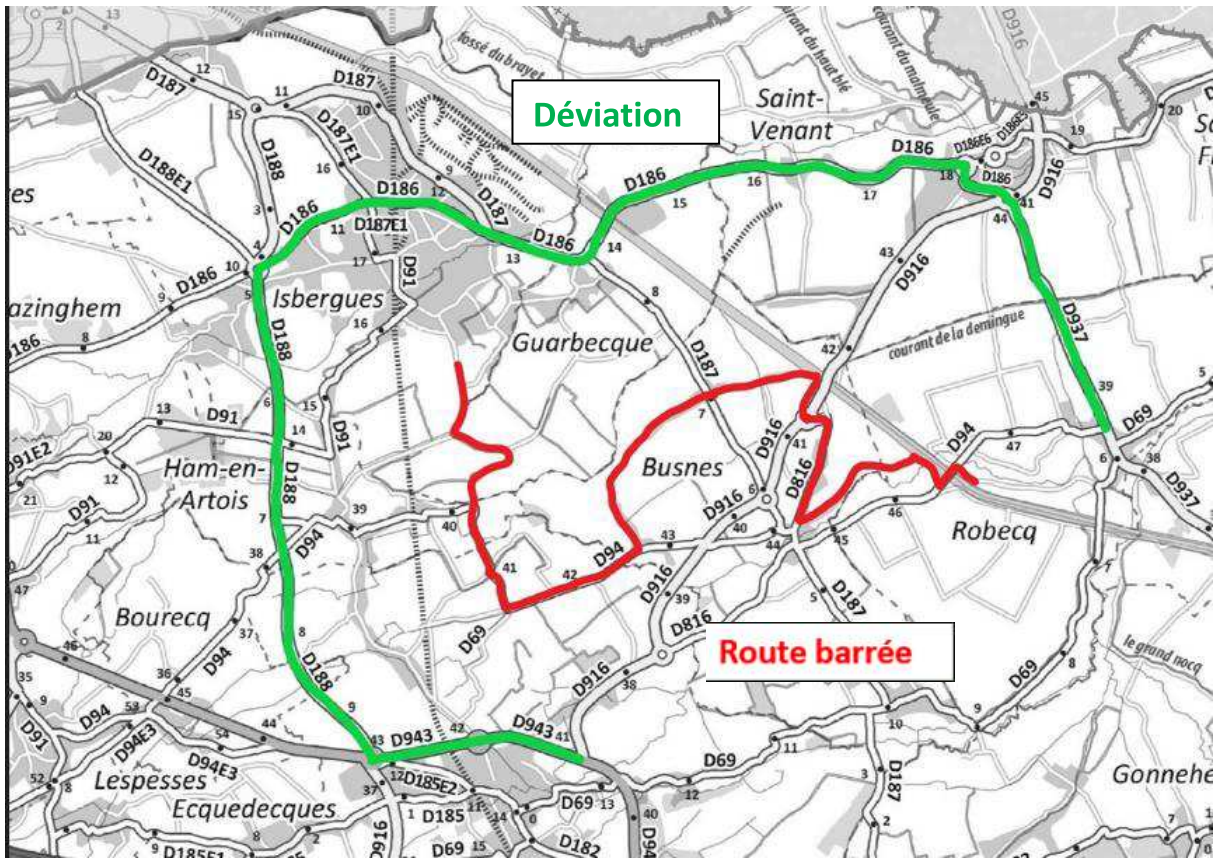
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 31 mars 2026



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE

ES 1-4 LA BIETTE



ES 2-5 LA TROU SANS FOND

